

No.____

REQUÉRANT □ PROCUREUR FONDÉ □

Nom :	Prénom :
	Code postal :
Adresse :	Code postal :
Demande de permis déposé le :	
Cadastre officiel de la municipalité de :	
	inaux) :
Superficie du lot à cadastrer ou subdivis	ser :
Nombre de lots prévus par la subdivision	on :
Numéro(s) du (des) lot(s) résultant de l'	opération cadastrale :
COMPLÉTER LA SECTION AP	<u>PROPRIÉE</u>
	rcs : mètres carrés
ou	
Somme versée pour fins de parcs : _	
conforme à cette date aux règle municipalité. DATE DE L'ENREGISTREMENT DE L'ACTI	et aboutissants avant le 2 avril 1984 et qui était ements relatifs aux opérations cadastrales de la E DE VENTE ET FOURNIE AVEC LA PRÉSENTE DEMANDE : OUI □ NON □
3. Emplacement construit avant l'en	trée en vigueur du règlement
c'est-à-dire leet	dont la superficie totale est non-conforme avec le
(date d'entrée en vigueur)	
(les) règlement(s) d'urbanisme de la	municipalité
COPIE DU PERMIS DE CONSTRUCTIO	T AUTORISÉ LA CONSTRUCTION ON OU DE L'ÉVALUATION MUNICIPALE EST INCLUSE
AVEC LA PRÉSENTE : OUI □ NON □]

IDENTIFICATION DE L'ARPENTEUR-GEOMÈTRE

NOM:	PRÉNOM :
	CODE POSTAL :
	ermis de lotissement doit être accompagnée des plans et compréhension claire du projet.
•	les renseignements donnés dans la présente sont exacts et que et accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements porter.
En foi de quoi, j'appose m	a signature ce
	(Requérant ou procureur fondé)
☐ Paiement des frais	de
-	er un plan projet de 1 à 20 terrains ($+50$ \$ par lot) er un plan projet de 20 terrains et+ ($+50$ \$ par lot)
	SENTE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT, L'AUTORISATION AU LOTISSEMENT EST : ACCORDÉE REFUSÉE
COMMENTAIRES:	
Date	Signature et titre du fonctionnaire désigné

CONTENU DU PLAN DU PROJET DE LOTISSEMENT

Le plan du projet de lotissement doit être exécuté par un arpenteur-géomètre, à une échelle non-inférieure à 1:2000. Le plan doit contenir ou être accompagné des renseignements, plans et documents suivants :

- 1- la délimitation, les dimensions et l'identification cadastrale des lots projetés;
- 2- la délimitation et l'identification cadastrale des lots adjacents;
- 3- la localisation des rues actuelles et des constructions existantes sur le terrain;
- 4- l'usage devant être exercé sur chaque lot et dans chaque bâtiment;
- 5- la localisation et l'identification des services publics et des servitudes réelles, actives, apparentes ou non-apparentes, existantes ou requises pour les droits de passage existants, requis ou projetés;
- 6- les phases de développement, s'il y a lieu;
- 7- l'identification, s'il y a lieu, des pentes de plus de 25 % et de la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau et des lacs, si ces derniers sont respectivement situés à moins de 100 mètres et 300 mètres du projet;
- 8- si le plan du projet de lotissement comprend la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante, il est nécessaire qu'il contienne en plus les informations suivantes:
 - a) la localisation des rues actuelles, privées ou publiques, avec lesquelles les rues projetées communiquent;
 - b) les distances qui sépareront l'emprise de toute rue: de la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau et lacs situés respectivement à moins de 75 mètres et 300 mètres du projet; des milieux humides; des sommets et des bas des talus d'une hauteur supérieure à 5 mètres; des pentes de plus de 25%, des prises d'eau municipales;
 - c) la localisation, l'identification et les dimensions des sentiers de piétons, s'il y a lieu;
 - d) un plan à une échelle non inférieure à 1:500 montrant le tracé et l'emprise des rues projetées, en indiquant les longueurs, les largeurs et les pentes; l'emplacement des fossés latéraux, transversaux et de décharge proposée; la direction de l'écoulement des fossés; l'emplacement et la dimension des ponceaux proposés;
 - e) le profil longitudinal de la rue montrant le niveau du terrain naturel; le niveau final de la rue proposée; le niveau des fossés latéraux; les différentes pentes de la rue exprimées en % et calculées sur des tronçons de 30 mètres;

- f) une section transversale de la rue proposée montrant la profondeur et la largeur des fossés latéraux; la pente proposée des déblais et remblais et les protections de pierre contre l'érosion; le devers ou la couronne proposé pour la fondation; le type de matériaux proposés pour la fondation et la sous-fondation; le détail des couches de fondation; les mesures de protection contre l'érosion telles que l'utilisation de pierres ou autres;
- g) la délimitation, les dimensions et l'identification cadastrale des lots projetés qui borderont la rue;
- h) un plan à une échelle non inférieure à 1:10 000 et montrant la manière dont le lotissement proposé s'intègre au territoire environnant, notamment en ce qui concerne le réseau routier.
- 9- si le plan du projet de lotissement concerne un terrain faisant l'objet d'un privilège au lotissement et visé par l'article 4.2 du règlement de lotissement, il est nécessaire qu'il soit, le cas échéant, accompagné des documents suivants;
 - a) une copie de l'acte enregistré dans lequel les tenants et aboutissants sont décrits;
 - b) un plan de localisation approuvé par un arpenteur-géomètre pour chacun des bâtiments principaux;
- 10- si le plan du projet de lotissement concerne un terrain situé en bordure d'une route provinciale, il est nécessaire qu'il soit accompagné de l'autorisation ou du permis d'accès émis par le ministère des Transports du Québec, lorsqu'il est requis en vertu de la Loi sur la voirie.